



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 41070

Texte de la question

M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la perspective de la fiscalisation totale des associations de tourisme familial. Une fiscalisation brutale aurait pour conséquence l'augmentation des prix pratiques, elle mettrait en peril la fonction sociale de ces associations et fragiliserait l'économie des zones rurales en voie de revitalisation. Il lui demande quelles modalités spécifiques en matière fiscale il envisage de mettre en place pour préserver l'originalité d'un tourisme familial parfaitement intégré à la vie locale.

Texte de la réponse

Le développement du mouvement associatif, secteur essentiel à la cohésion et à l'animation sociales, constitue une préoccupation constante des pouvoirs publics. Le Gouvernement vient de manifester sa volonté en acceptant, sur proposition parlementaire, d'améliorer le régime fiscal des dons. Le régime fiscal privilégié des organismes sans but lucratif est réservé aux activités qui sont étrangères à celles habituellement réalisées par les entreprises industrielles et commerciales. Les associations, qui se livrent à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif, selon des modalités analogues à celles du secteur concurrentiel, doivent acquitter les impôts commerciaux, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur les sociétés et la taxe professionnelle. Conformément aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a annoncé qu'une instruction précisant les règles fiscales applicables aux associations serait mise au point après consultation du conseil supérieur de la vie associative. Cette instruction est en cours de préparation. C'est dans le cadre des principes ainsi rappelés que les situations particulières devront trouver leur solution.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41070

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3758

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5062